



RÈGLEMENT FINAL 2026-1484-01

Modifiant le Règlement 2022-1484 décrétant l'octroi d'une aide financière aux propriétaires d'immeubles patrimoniaux pour un service de consultation professionnelle

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. L'article 8 du règlement 2022-1484 est remplacé par l'article suivant :

8. Ce programme de subvention débute à compter de la date de son entrée en vigueur et se termine le 31 décembre 2026.

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Alexandra Labbé, mairesse

Me Alexis Jovin, greffier adjoint

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DU GREFFIER
ADJOINT



RÈGLEMENT FINAL 2026-1484-01

**Modifiant le Règlement 2022-1484 décrétant l’octroi d’une aide financière
aux propriétaires d’immeubles patrimoniaux pour un service de
consultation professionnelle**

CERTIFICAT

Avis de motion donné le :	3 février 2026
Adoption du projet de règlement le :	3 février 2026
Adopté final :	17 mars 2026
Publié conformément à la Loi le :	23 mars 2026

Alexandra Labbé, mairesse

Me Alexis Jovin, greffier adjoint

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU GREFFIER ADJOINT